

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/146

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SARRALBE

Par délibération en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le projet des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique du Centre Culturel et Sportif de SARRALBE.

Le projet porte sur l'isolation thermique par l'extérieur, l'étanchéité des toitures avec un renforcement de l'isolant, le remplacement de bardages et de menuiseries extérieures.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 812 700€ HT échelonnée sur 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire,

Suite à un avis d'appel public à la concurrence,

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 novembre 2021,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et d'amélioration énergétique du centre culturel et sportif de SARRALBE au cabinet « WMG Architecte » sur la base suivante :

* Enveloppe prévisionnelle des travaux : 812.700 € HT

* Forfait provisoire de rémunération pour une mission de base + Organisation, Pilotage et Coordination (OPC) pour un montant de 85 333,50 € HT soit un taux de rémunération de 10,50 %,

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture « WMG » de SARRALBE,

- d'autoriser M. le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,

- de lancer une consultation de missions obligatoires de « contrôle technique » et de « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS),

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20211215-2021_146-DE

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant,
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT